

MANDAT de Prélèvement SEPA

Pour paiement récurrent / répétitif

FR53EAU547882

Identifiant du créancier SEPA-ICS

Référence unique de mandat – RUM

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SERPN (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque (B) à débiter votre compte conformément aux instructions du SERPN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter tous les champs de ce cadre :

Nom du débiteur :

Adresse du débiteur :

.....

.....

.....

Les coordonnées de votre
compte (à compléter si vide ou
comportant une erreur)

.....

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

..... (.....)

Code International d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Créancier (A) SERPN – 62, Voie Romaine – ZA Thuit Anger – 27370 LE THUIT DE L'OISON

Signature :

Signé à
Le

--

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Contrat concerné : N° _____

Redevable (Tiers pour le compte duquel le paiement est effectué) :

J'opte pour le prélèvement (semestriel)

J'opte pour la mensualisation

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

.A retourner à :
SERPN
62, Voie Romaine
ZA Thuit Anger
27370 LE THUIT DE L'OISON

Zone réservée au SERPN

INFORMATION RELATIVE AU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique peut se faire selon deux modes : mensuel ou semestriel (à échéance de la facture).

Durée de validité du contrat

Jusqu'à son annulation par l'abonné qui notifiera son souhait par écrit au SERPN.

Délai de prise en compte

Dans un délai de deux mois à la réception du mandat SEPA signé, accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Ce délai pourra être plus ou moins long selon la date prévue de facturation.

Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, devra se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès du Service Clientèle du SERPN (02.35.77.87.37). Il conviendra de le remplir, le signer et le retourner accompagné du nouveau RIB au SERPN – 62, Voie Romaine – ZA Thuit Anger 27370 LE THUIT DE L'OISON. L'abonné tiendra compte du délai de prise en compte de la demande.

Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SERPN à l'adresse ci-dessus, au 02.35.77.87.37 ou par courriel à serviceclient@serpn.fr

MODE SEMESTRIEL OU A LA FACTURE

Montant des prélèvements

Chaque prélèvement effectué représentera le montant égal à la facture semestrielle envoyée.

Date du prélèvement

Dépend de votre secteur géographique. Elle sera précisée avec la facture semestrielle correspondant au prélèvement.

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire sera automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté automatiquement. Les frais de rejet seront à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Louviers – place de la demi lune CS 50616 - 27406 LOUVIERS CEDEX

MODE MENSUEL

Durée de validité du contrat

Jusqu'à annulation de l'abonné à notifier par écrit au SERPN.

Délai de prise en compte

Dans un délai de deux mois à la réception de la demande dûment remplie et signée, accompagnée d'un RIB et de l'autorisation en annexe. Ce délai pourra être plus court si la date de réception de la demande est suffisamment antérieure à la date d'établissement des acomptes.

Montant des prélèvements

Les échéanciers sont calculés sur la base de 10 échéances : 9 acomptes + 1 solde de mensualisation.

Le montant de l'acompte est égal à 1/9^{ième} du montant de base annuel. Le montant de base annuel étant égal au montant payé pour l'année précédente. En l'absence d'historique, ce montant de base sera estimé sur la base de ce qui serait facturé pour une consommation de 40 m3 par personne au foyer et par an.

Le montant du **solde** est égal au montant correspondant à la consommation réelle auquel est retirée la somme des acomptes déjà prélevés. Si le compteur est chez l'abonné, l'accès au compteur doit impérativement être donné dans la période prévue pour la relève sous peine de résiliation du contrat de mensualisation.

Si le montant du solde est négatif, la somme due est remboursée au redevable et les mensualités sont revues à la baisse pour l'année suivante.

Montant minimum d'adhésion à la mensualisation

Pour adhérer au système de mensualisation, le montant des prélèvements doit être supérieur ou égal à sept euros.

Avis d'échéances et dates des prélèvements

Un avis d'échéances qui indique le montant et la date des 9 premiers prélèvements à effectuer sur le compte du redevable sera envoyé à

l'abonné lors de la prise en compte de la demande pour la 1^{ère} année, en même temps que son solde de l'année précédente pour les années suivantes. Dans le cas d'une adhésion en cours de période, l'avis d'échéance sera envoyé dans un délai de 2 mois après la souscription et les prélèvements débiteront le 12 du mois suivant.

Première année de mensualisation :

1. Réception par le SERPN du document du mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne.
2. Prise en compte de votre demande et envoi par le SERPN du 1^{er} avis d'échéances indiquant les dates et les montants des futurs prélèvements.
3. Envoi de la 1^{ère} facture de solde sur laquelle figurera l'échéancier de l'année suivante.

Le premier mois de l'année mensualisation ne démarre pas nécessairement en janvier. Il dépend du groupe de facturation de l'abonné. L'organisation des services du SERPN peut nécessiter le décalage de ces dates, elles seront donc communiquées à l'abonné avec son avis d'échéances. Du 2^{ème} au 9^{ème} mois suivants, le montant mensuel est prélevé. Le 10^{ème} mois, le solde de l'année est calculé sur la base des relevés de compteurs effectués. La facture est envoyée avec l'avis d'échéances de l'année suivante et prélevée à la date qu'elle mentionne (le 11^{ème} ou 12^{ème} mois)

Renouvellement du contrat de mensualisation

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. L'abonné ne peut établir une nouvelle demande que lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement mensuel pour l'année suivante. Un même abonné ne pourra adhérer et résilier son contrat de mensualisation plusieurs fois de suite dans un délai raisonnable. Le SERPN se réserve le droit de refuser l'adhésion à la mensualisation à tout abonné abusant du système.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté automatiquement. **Les frais de rejet seront à la charge du redevable.**

Le redevable sera radié définitivement de la mensualisation au bout de deux rejets de prélèvement dans l'année.

Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement dans l'année pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat de mensualisation devra en informer le SERPN par courrier simple. Le SERPN arrêtera alors les prélèvements d'acomptes le mois suivant ou le mois d'après en fonction de la date de réception de la demande. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive. Il sera automatiquement mis fin au contrat en cas de résiliation de l'abonnement.

RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Le président du SERPN, sis au 62, Voie Romaine – ZA Thuit Anger – 27370 Le Thuit de l'Oison a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation des traitements : accueil clientèle, facturation ou interventions techniques. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'au SERPN et ne sont transmises qu'au gestionnaire en assainissement compétent. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement et jusqu'à au maximum 5 ans après la fin de l'abonnement. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à nous contacter serviceclient@serpn.fr / 62 voie romaine – ZA Thuit Anger – 27370 Le thuit de l'Oison. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.